ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Faciliter les démarches pour lutter contre les dépôts sauvages

Question écrite n° 1619

Texte de la question

Mme Gisèle Lelouis attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la complexité de la gestion des déchets professionnels, en particulier pour les artisans et entreprises du bâtiment. Bien que l'évacuation et la valorisation des déchets de chantier deviennent progressivement gratuites depuis 2024 et que les points de collectes de déchets se multiplient pour accueillir les déchets professionnels (gravats, déchets dangereux, métaux ou matériaux recyclables), ces procédures demeurent complexes et mal connues par certains professionnels. Ainsi, la complexité des procédures liées au traitement des déchets professionnels ne permet pas de lutter efficacement contre les dépôts sauvages, véritable fléau qui gangrène la ville de Marseille. En effet, chaque année à Marseille, plusieurs centaines de tonnes de déchets sont rejetées illégalement sur la voie publique ou dans la nature. Le coût de l'enlèvement de ces dépôts sauvages est estimé à 1,7 million d'euros chaque année pour la Métropole. Ainsi, afin de lutter contre les dépôts sauvages et pour faciliter les démarches visant à traiter et à valoriser les déchets des professionnels, Mme la députée appelle à une meilleure information et à une simplification des démarches pour les entreprises pour la gestion de leurs déchets professionnels. Elle lui demande également si elle compte accélérer la mise en œuvre du coût zéro pour les entreprises qui s'engagent dans le tri de leurs déchets.

Texte de la réponse

Le phénomène des dépôts sauvages de déchets coûte environ 400 millions d'euros par an aux collectivités. Plusieurs filières à responsabilité élargie des producteurs sont en cours de déploiement à l'attention des professionnels. La plus importante est celle des produits et matériaux de construction du bâtiment, qui repose sur un principe de reprise gratuite des déchets lorsqu'ils sont triés, et le développement d'un maillage resserré de points de collecte de proximité accessibles aux détenteurs de déchets. Son déploiement a démarré en 2023, avec un développement progressif des points de reprise gratuit des déchets triés. 3 200 points sont aujourd'hui disponibles en France, et les 4 éco-organismes agréés dans cette filière continuent leur déploiement pour éviter les zones blanches constatées notamment dans certains département de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Une autre filière destinée spécifiquement aux professionnels est en cours de préparation, il s'agit de la filière des déchets d'emballages industriels et commerciaux. Dans la mesure où cette filière atteint d'ores et déjà les objectifs fixés par la directive européenne en 2025 voire 2030 sur les emballages et déchets d'emballages, une autre approche sera retenue pour sa mise en oeuvre, analogue à celle mise en oeuvre en Belgique, qui ne prévoit pas une reprise gratuite des déchets mais le versement d'un soutien financier aux détenteurs de déchets afin que ces derniers améliorent la qualité du tri de leurs déchets. Il existe par ailleurs d'autres filières à responsabilité élargies des producteurs, plus anciennes, mais qui ont vu leurs modalités changer pour faciliter la prise en charge des déchets des entreprises, c'est le cas de batteries d'automobiles ou des huiles usagées. Le dispositif des filières de la responsabilité élargie des producteurs est donc pleinement mobilisé, y compris pour mieux informer les professionnels de la disponibilité de ces points de collecte et des modalités de soutien.

Données clés

Auteur : Mme Gisèle Lelouis

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE1619

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1619
Rubrique : Bâtiment et travaux publics
Ministère interrogé : Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques
Ministère attributaire : Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 novembre 2024, page 5851
Réponse publiée au JO le : 17 décembre 2024, page 6777